

6 juillet 2021

Ethiopie : Les minorités sexuelles et de genre

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des Matières

1. Définitions et cadre juridique	3
1.1. Définitions	3
1.2. Les instruments internationaux.....	3
1.3. Le cadre juridique national	4
1.3.1. Code criminel.....	4
1.3.2. Loi de proclamation relative aux organismes de bienfaisance et aux sociétés	4
2. Situation sociale	4
2.1. Attitude de la société	4
2.1.1. Perception générale	4
2.1.2. Positionnement des personnalités publiques et religieuses.....	5
2.1.3. Violence et atteintes aux droits.....	5
2.2. Visibilité des minorités sexuelles et associations de défense	5
3. Attitude des autorités.....	6
3.1. Attitude de l'Etat et des forces de l'ordre.....	6
3.2. Accès à la justice.....	6
Bibliographie.....	7

Résumé :

En Ethiopie les minorités sexuelles et de genre sont interdites. De manière générale, la société est hostile à l'homosexualité et les personnes LGBTI ont une visibilité limitée. Ils craignent pour leur sécurité. La présente note fait le point sur la situation des personnes LGBTI dans le pays.

Abstract :

In Ethiopia, sexual and gender minorities are prohibited. In general terms, society is hostile to homosexuality and LGBTI people have a limited visibility. They fear for their safety. This note makes a point on the situation of the LGBTI people in the country.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Définitions et cadre juridique

1.1. Définitions

Les concepts « identité de genre » et « orientation sexuelle » ont été définis dans le préambule des principes de Jogjakarta¹, définitions reprises par le HCR² et exposées ainsi :

« L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus ».

« L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ».

Dans la présente note, les « minorités sexuelles et de genre » désignent les personnes considérées comme appartenant à une minorité sexuelle du fait de leur orientation sexuelle et/ou à une minorité de genre du fait de leur identité de genre. La note utilise également le terme général de « personnes LGBTI », sigle désignant les « lesbiennes, Gays, Bisexuel (le)s, Transgenres et Intersexués ».

1.2. Les instruments internationaux

L'Ethiopie est partie aux traités internationaux relatifs aux droits humains suivants³ :

- La Convention internationale sur l'élimination de toute les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 (ICERD) ratifiée en 1976 ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (ICCPR) ratifié en 1993 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 (ICESCR) ratifié 1993 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 (CEDAW) ratifié en 1981 ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 (CAT) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (CRC) ratifié en 1991 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 (OP-CRC-AC) ratifié en 2014 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants du 25 mai 2000 (OP-CRC-SC) ratifié en 2014 ;

¹ NDLR : Les principes de Jogjakarta sur l'application du droit international concernant les droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre ont été élaborés par un groupe d'experts des droits de l'Homme en 2006. Ces définitions ont été reprises par le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme. Les principes de Jogjakarta, 03/2007, [url](#)

² UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), Principes directeurs sur la protection internationale N°9, « Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 Convention et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés », HCR/GIP/12/01, 23/10/2012. [url](#)

³ OHCHR, s.d. , [url](#)

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CRPD) ratifié en 2010.

L’Ethiopie est par ailleurs partie à différents traités de l’Union africaine, notamment la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples du 1^{er} juin 1981, ratifiée en 1998,⁴ et le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatifs aux droits de la femme du 1^{er} juillet 2003, ratifié en 2018.⁵

1.3. Le cadre juridique national

1.3.1. Code criminel

L’article 629 du Code Criminel, tiré du Titre IV sur les crimes contre la morale et la famille, chapitre I concernant les crimes contre la morale, section II relative aux déviances, stipule que « quiconque s’adonne, avec une autre personne du même sexe, à un acte homosexuel, ou tout autre acte indécent, est passible d’emprisonnement simple ».⁶

L’article 630 relatif à l’aggravation générale du crime, précise que les peines peuvent aller d’un régime simple, soit un à dix ans d’emprisonnement, à un régime ferme, soit trois à quinze ans d’emprisonnement, en cas d’utilisation de la violence, de coercition, de cruauté ou d’abus de faiblesse.⁷

Enfin, l’article 631 condamne pour sa part les actes homosexuels sur personne mineures tandis que l’article 640 criminalise la « possession ou la dissémination de matériel indécent ».⁸

1.3.2. Loi de proclamation relative aux organismes de bienfaisance et aux sociétés

L’article 69 de la loi de proclamation relative aux organismes de bienfaisance et aux sociétés de 2009 (Proclamation N°. 621/2009) rend l’enregistrement de tout groupe contraire à la morale publique illégale. Cette proclamation rend officiellement illégale toute association de défense des minorités sexuelles et de genre.⁹

Selon une source interrogée par l’ONG *International Lesbian, Gay, Bisexual Trans and Intersex Association* (ILGA), cette loi a « conduit des activistes à croire qu’ils ne pouvaient pas légalement s’enregistrer sans avoir été testés¹⁰ au préalable ». En d’autres termes, il s’agit d’un facteur pouvant, en certains cas, limiter la capacité des citoyens LGBTI à avoir une activité associative.¹¹

2. Situation sociale

2.1. Attitude de la société

2.1.1. Perception générale

Des sources éthiopiennes réfugiées à l’étranger interrogées par ILGA expliquent qu’en Ethiopie, l’homosexualité est perçue par la société comme un « maladie occidentale ».¹²

Le regard de la société éthiopienne sur l’homosexualité pousse les personnes LGBTI à se cacher, ce qui les force, comme dans un cas rapporté par le Département d’Etat américain (USDOS), à mentir sur leur mode de vie. Ainsi, dans les centres de soins pour personnes séropositives (*Aids Ressource*

⁴ Union Africaine (UA), 15/6/2017, [url](#)

⁵ Union Africaine (UA), 16/10/2019, [url](#)

⁶ Federal Democratic Republic of Ethiopia, 2004, [url](#)

⁷ *Ibid.* [url](#)

⁸ *Ibid.* [url](#)

⁹ Federal Democratic Republic of Ethiopia, 13/2/2009, [url](#)

¹⁰ NDLR : Test sérologique

¹¹ ILGA, 2020, [url](#)

¹² ILGA, 2019, [url](#)

Centers) d'Addis Abeba, la majorité des individus « s'identifiant comme gay ou lesbienne » ne le disent pas, afin de profiter des soins tout en évitant une potentielle discrimination.¹³

Dans son rapport du 12 août 2020, le Département australien des affaires étrangères et du commerce (DFAT) estime que l'Ethiopie est « une société conservatrice » où les personnes « LGBTI font face à de hauts niveaux de discrimination sociale ». « Les attitudes négatives » à leur rencontre « prévalent dans tout le pays, y compris à Addis Abeba ». Elles peuvent rencontrer de la « discrimination dans l'éducation et dans leur emploi, des violences physiques et un ostracisme – y compris de la part de la famille, des amis et des collègues de travail – si leur orientation est révélée ». ¹⁴

2.1.2. Positionnement des personnalités publiques et religieuses

Comme en témoigne un article de la BBC du 4 juin 2019, les personnalités religieuses ne souhaitent pas qu'une promotion de l'homosexualité soit faite sur le territoire éthiopien. Sous ce prétexte, l'Eglise éthiopienne a en effet appelé le gouvernement à « bloquer la visite dans le pays » organisée par une agence de voyage américaine pour « personne gay ». Des groupes religieux se sont ainsi offusqués du fait que l'itinéraire proposé passe par des sites religieux. ¹⁵

Dereje Negash, diacre, activiste anti-homosexuel et président de *Selestu Me'et*, coalition d'associations d'église chrétiennes éthiopiennes, estime que le gouvernement devrait empêcher ces groupes [LGBTI] d'entrer sur le territoire et de visiter des sites sacrés. L'homme continue en expliquant que les lois éthiopiennes n'autorisent pas les pratiques homosexuelles, que la religion condamne ces actes et que, par conséquent, les autorités ne devraient pas laisser ces compagnies « violer la loi de cette terre ». ¹⁶

Cet appel, relayé les plus hautes instances religieuses a provoqué de nombreuses vagues de haine anti-LGBTI sur les médias sociaux, allant jusqu'à des appels à attaquer les personnes homosexuelles et leurs « alliés ». ¹⁷

2.1.3. Violence et atteintes aux droits

Le programme américain *Overseas Security Advisory Council* (OSAC)¹⁸, l'USDOS¹⁹ et ILGA²⁰ s'accordent pour dire qu'il existe des actes homophobes mais que peu de rapports en parlent du fait que les personnes LGBTI vivent cachées, craignant pour leur sécurité physique et sociale (risque d'ostracisation) si elles sont découvertes. ²¹

Les violences contre les personnes issues de minorités sexuelles sont rarement rapportées en raison de la « peur de représailles, de discrimination, ou de stigmatisation ». ²²

2.2. Visibilité des minorités sexuelles et associations de défense

Même s'il existe des activistes, les personnes LGBTI n'ont en réalité pas de visibilité. D'autre part, étant donné qu'il n'y a pas de loi interdisant la discrimination contre les minorités sexuelles et de genre, celles-ci craignent de s'exposer. A cet égard, l'OSAC affirme qu'à « l'extérieur des hôtels internationaux majeurs, les couples de même sexe n'ont pas la possibilité de partager une chambre ». ²³

Les personnes LGBTI ne révèlent pas leur sexualité et il n'y a pas de communauté visible si ce n'est des groupes informels qui ont émergé en ligne, sur les médias sociaux. ²⁴

¹³ USDOS, 30/3/2021, [url](#)

¹⁴ DFAT, 12/8/2020, [url](#)

¹⁵ BBC, 4/6/2019, [url](#)

¹⁶ *Ibid.* [url](#)

¹⁷ *Ibid.* [url](#)

¹⁸ OSAC, 10/4/2020, [url](#)

¹⁹ USDOS, 30/3/2021, [url](#)

²⁰ ILGA, 2019, [url](#)

²¹ ILGA, 2020, [url](#)

²² USDOS, 30/3/2021, [url](#)

²³ OSAC, 10/4/2020, [url](#)

²⁴ ILGA, 2019, [url](#)

En 2016, de nombreux sites internet connus pour critiquer l’Ethiopie sur sa politique vis-à-vis des personnes LGBTI ont été bloqués, témoignant d’une hostilité, jusque dans l’administration éthiopienne, à l’encontre des minorités sexuelles et de genre.²⁵

Etant donné le cadre légal aucune ONG de défense des droits des personnes LGBTI n’est présente sur le territoire éthiopien. Par ailleurs le contexte social conservateur et hostile à l’homosexualité ferme la voie à toute discussion sur le sujet.²⁶

3. Attitude des autorités

3.1. Attitude de l’Etat et des forces de l’ordre

Dans son rapport de 2020, ILGA affirme que les personnes homosexuelles ne bénéficient d’aucune protection de la part de l’Etat,²⁷ fait corroboré par l’USDOS qui précise qu’aucune loi n’interdit la discrimination contre les personnes LGBTI.²⁸

Sans citer nommément les forces de l’ordre, le rapport de 2021 de l’USDOS rapporte que les activistes LGBTI éthiopiens témoignent d’un climat de surveillance et que les personnes issues des minorités sexuelles et de genre craignent pour leur sécurité. Néanmoins, le document précise qu’aucun rapport ne parle de « personne incarcérée ou persécutée pour des faits d’actes homosexuels ».²⁹ ILGA précise qu’en effet le système criminel est déjà surchargé, ce qui diminue l’importance des « crimes d’homosexualité » aux yeux de la Justice éthiopienne.³⁰

L’OSAC, pour sa part, nuance ces propos, expliquant que des détentions et des interrogatoires visent périodiquement des personnes LGBTI. Selon certains témoignages, celles-ci peuvent aussi subir des « abus physiques ».³¹

Le *Home Office*, dans un rapport de 2020, va également dans ce sens en expliquant que les arrestations pour cause d’actes homosexuels ne sont pas courantes. Sur la base du témoignage d’une source locale, il est ainsi expliqué que le gouvernement d’Abiy Ahmed ne « cherche pas activement à punir les individus LGBTI mais ne cherche pas non plus à améliorer leur situation ».³²

Le DFAT, quant à lui, sans aller à contre sens des éléments mis en lumière par les rapports de l’USDOS, d’ILGA et du *Home Office*, nuance le propos. L’homologue australien affirme ainsi que les personnes LGBTI font tout de même « face à de hauts niveaux de discrimination officiels et sociétaux ».³³

3.2. Accès à la justice

L’USDOS affirme qu’aucun mécanisme légal ne permet d’enquêter sur des abus commis sur des personnes LGBTI.³⁴

Pour le DFAT, malgré le haut niveau de discrimination officielle et sociale, les minorités sexuelles et de genre n’ont pas la possibilité de se prévaloir de la protection de l’Etat.³⁵

²⁵ Freedom House, 2017, [url](#)

²⁶ DFAT, 12/8/2020, [url](#)

²⁷ ILGA, 2020, [url](#)

²⁸ USDOS, 30/3/2021, [url](#)

²⁹ *Ibid.* [url](#)

³⁰ ILGA, 2019, [url](#)

³¹ OSAC, 10/4/2020, [url](#)

³² Home Office, 9/2020, [url](#)

³³ DFAT, 12/8/2020, [url](#)

³⁴ USDOS, 30/3/2021, [url](#)

³⁵ DFAT, 12/8/2020, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en mai 2021.

Textes juridiques

Federal Democratic Republic of Ethiopia, "Proclamation N°. 621/2009 – Charities and Societies Proclamation", 13/2/2009, <https://chilot.files.wordpress.com/2011/02/charities20and20societies20proclamation.pdf>

« Principes de Jogjakarta – Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre », 3/2007, https://www.amnesty.ch/fr/themes/autres/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle/principes-jogjakarta/Yogyakarta_principles_fr.pdf

Federal Democratic Republic of Ethiopia, "Proclamation N°.414/2004 – The Criminal Code of the Federal Democratic Republic of Ethiopia", 2004, <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/et/et011en.pdf>

Institutions internationales

Union africaine (UA), « Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré : Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme », 16/10/2019, <https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-sl-PROTOCOL%20TO%20THE%20AFRICAN%20CHARTER%20ON%20HUMAN%20AND%20PEOPLE%27S%20RIGHTS%20ON%20THE%20RIGHTS%20OF%20WOMEN%20IN%20AFRICA.pdf>

Union africaine (UA), 15/6/2017, « Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré : Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-sl-african_charter_on_human_and_peoples_rights_2.pdf

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), « Principes directeurs sur la protection internationale N°9 - Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 Convention et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés », 23/10/2012, <https://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4>

Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR), "Ethiopia", s.d. , <https://indicators.ohchr.org/>

Institutions nationales

Département d'Etat américain (USDOS), "Annual report on human rights in 2020 – Ethiopia" 30/3/2021, <https://www.ecoi.net/en/document/2048155.html>

Home Office, "Country Policy and Information Note – Ethiopia: Background information including internal relocation", 9/2020, https://www.ecoi.net/en/file/local/2037957/ETH_-_CPIN_-_BN_IR_-_V2.0e.pdf

Département australien des affaires étrangères et du commerce (DFAT), "Country Information Report – Ethiopia", 12/8/2020, <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/country-information-report-ethiopia.pdf>

Overseas Security Advisory Council (OSAC), "Ethiopia 2020 Crime & Safety Report", 10/4/2020, https://www.ecoi.net/en/file/local/2037957/ETH_-_CPIN_-_BN_IR_-_V2.0e.pdf

ONG

International Lesbian, Gay, Bisexual Trans and Intersex Association (ILGA), "State-sponsored Homophobia – Global Legislation Overview Update", 2020, https://www.ecoi.net/en/file/local/2044751/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf

International Lesbian, Gay, Bisexual Trans and Intersex Association (ILGA), "State-sponsored Homophobia", 2019, https://ilga.org/downloads/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2019.pdf

Freedom House, "Freedom on the Net – Ethiopia – 2017", 2017, https://freedomhouse.org/sites/default/files/FOTN%202017_Ethiopia_0.pdf

Média

British Broadcasting Company (BBC), "Ethiopia religious anger over US gay tour plan", 4/6/2019, <https://www.bbc.com/news/world-africa-48512407>